

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT : MAMERS

CANTON : MAMERS

COMMUNE DE SAOSNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°15

Nbre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur POISSON Roger, Maire

Date de convocation : 21.06.2022

Date d'affichage : 21.06.2022

Présents : Roger POISSON, Rachel MILCENT, Sylvie FRÉNÉHARD, Aurore GRENET, Florian LOISEAU, Chantal MARSAL, Yves MET, Rémi POUPARD

Absents représentés : Nicolas FIZELIER donnant pouvoir à Roger POISSON

Absents : Franck LUBIN et Vint NOJAC

Secrétaire de séance : Florian LOISEAU

Ordre du jour : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saosnes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier disponible en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saosnes, le 24 Juin 2022
Le Maire, Roger POISSON

Transmis et publié au représentant de l'Etat le : 28 Juin 2022.

